

Objet : Convention d'occupation temporaire d'une dépendance du domaine public ferroviaire pour l'installation d'un point information et d'une gare routière à l'occasion du 54^{ème} Salon International de l'Aéronautique et de l'Espace (SIAE) du 19 au 25 juin 2023.

LE MAIRE DU BOURGET,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n° 1 en date du 2 mars 2023, par laquelle le Conseil Municipal a délégué ledit jour à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières concernées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le projet de convention établi avec la SA Salon International de l'Aéronautique et de l'Espace (SIAE) relative à la occupation temporaire d'une dépendance du domaine public ferroviaire pour l'installation d'un point information et d'une gare routière à l'occasion du Salon International de l'Aéronautique et de l'Espace 2023 ;

CONSIDÉRANT la mise à disposition temporaire au SIAE est consentie pour permettre la diffusion des informations aux visiteurs du Salon et la mise en place d'une gare routière avec une dépose rapide pour transporter le personnel et les visiteurs jusqu'au lieu du Salon ;

CONSIDÉRANT que la convention définit les conditions de la mise à disposition (usage, durée, indemnité d'occupation, droits et litiges) ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : **DE SIGNER** la convention d'occupation temporaire d'une dépendance du domaine public ferroviaire pour l'installation d'un point information et d'une gare routière à l'occasion du 54^{ème} Salon International de l'Aéronautique et de l'Espace (SIAE) du 19 au 25 juin 2023 ;

Article 2 : **DE DIRE** que la convention prendra effet à compter du 9 mai 2023 jusqu'au 30 juin 2023 dans les conditions définies par la convention ;

Article 3 : **DE DIRE** que l'occupation est consentie à titre gratuit, moyennant la conclusion d'une convention portant sur la réorganisation du service public de l'éducation des groupes scolaires Jean Jaurès et Jacqueline Auriol, rendue nécessaire par la tenue dudit Salon ;

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20230512-DEC-2023-036-AU
Date de réception préfecture : 12/05/2023

publication et de sa transmission en Préfecture auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr ;

Article 5 : Monsieur le Directeur général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal au cours de la séance suivant cette décision ;

Article 6 : Ampliation de la Décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;
- Monsieur le Trésorier municipal ;
- Monsieur le Directeur général de la SA Salon International de l'Aéronautique et de l'Espace (SIAE).

Fait au Bourget, le 12 MAI 2023



Le Maire,


Jean-Baptiste BORSALI.

Date de transmission en Préfecture : 12 MAI 2023

Date de mise en ligne : 15 MAI 2023